



HAL
open science

L'évaluation de la radicalisation dans les prisons françaises

Gilles Chantraine, David Scheer, Marie-Aude Depuiset

► **To cite this version:**

Gilles Chantraine, David Scheer, Marie-Aude Depuiset. L'évaluation de la radicalisation dans les prisons françaises. La prison au-delà des frontières, A paraître. hal-03069737

HAL Id: hal-03069737

<https://hal.science/hal-03069737>

Submitted on 15 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'évaluation de la radicalisation dans les prisons françaises

Gilles Chantraine, David Scheer, Marie-Aude Depuiset
CLERSE-CNRS / Univ. de Lille

Introduction

La série d'attentats initiée en France en janvier 2015 a suscité une grande émotion collective qui a produit ou amplifié d'intenses controverses politiques concernant le terrorisme et la lutte antiterroriste, la réorganisation des services de renseignement, ou les tensions entre État de droit et besoin de sécurité. Concrètement, elle marque un tournant, en France, des politiques pénales et de sécurité. Lors d'une recherche scientifique menée en 2017-2018, nous avons eu l'occasion d'approcher de près l'un de ses déploiements : la mise en place d'unités pénitentiaires spécifiques destinées à évaluer les détenus poursuivis pour faits de terrorisme ou suspectés de radicalisation en prison. Cette « enquête sociologique sur les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER)¹ », comme son nom l'indique, ne porte pas sur l'ensemble des réponses législatives face au terrorisme, mais tente d'analyser une partie de ces conséquences : celle qui concerne la gestion des prisons en général et, plus particulièrement, la mise en œuvre et le fonctionnement des QER au sein des prisons françaises. Pierre angulaire de la gestion des détenus dits « radicalisés » en prison, les QER reposent sur le principe d'une évaluation des détenus qui y sont affectés par une équipe pluridisciplinaire dans le cadre de sessions successives à durée déterminée de dix-sept semaines. Des réunions ponctuent la session, les « commissions pluridisciplinaires uniques » (CPU), organisées tous les quinze jours en moyenne. Ces CPU permettent aux professionnels de discuter de chaque cas individuel, pour confronter leurs points de vue et construire progressivement une évaluation pour chaque détenu, en vue d'une affectation ultérieure en détention.

Ces dispositifs de prise en charge et d'évaluation des personnes incarcérées pour faits de terrorisme ou signalées « radicalisées » sont le fruit d'une histoire courte, mais intense. Au travers de la mise en place et la succession de différentes unités spécialisées – l'« unité de prévention du prosélytisme » (U2P, 2014) généralisée sous la forme d'« unités dédiées » (UD, janvier 2016) ; les « unités de prévention de la radicalisation » (UPRA, juin 2016) qui laisseront la place aux « quartiers d'évaluation de la radicalisation » (QER, octobre 2016) ; ou encore les « quartiers de prise en charge de la radicalisation » (QPR) qui viennent remplacer les « quartiers pour détenus violents » (QDV) –, une question centrale se pose aux pouvoirs publics : faut-il regrouper cette population pénale dans des unités spécifiques, ou au contraire, la disperser en « détention ordinaire » ? Et, dans chacune de ces options, comment, selon quelles modalités, et avec quels objectifs ? Si elle laisse dans l'ombre des dimensions essentielles de l'organisation de la vie sociale en détention, la question « regrouper ou disperser » constitue ainsi une question *princeps* à laquelle chacun – politique,

¹ Recherche financée par la Direction de l'administration pénitentiaire, dont nous remercions le Bureau de la recherche (Me5) désormais rebaptisé Laboratoire de recherche et d'innovation. Cette enquête a lieu en 2017/2018 et se penche sur un dispositif naissant, voire en expérimentation. Une version plus longue de cet article a été publiée dans les journées d'études internationales de la DAP « L'évaluation des personnes placées sous main de justice : genèse, usages, enjeux » (2020).

professionnel ou observateur – se trouve confronté et sommé d’apporter, parfois simultanément aux actions mises en place, une réponse².

Un enjeu majeur, pour l’administration et les responsables de la sécurité et du renseignement, est de se donner les moyens de prédire, d’anticiper, de révéler les comportements de cette population en détention afin d’anticiper un potentiel incident, et ce dans un laps de temps court. Les professionnels se questionnent sur la pertinence et l’adéquation de la prise en charge, dans un contexte contraint où seulement 65 établissements pénitentiaires, dont 27 dits « sensibles », sont considérés comme susceptibles à l’été 2017 d’accueillir ces profils dans le cadre de l’exécution de leur peine³. Comment gérer les contraintes relatives à l’exécution de la peine de ces personnes condamnées entre leurs droits, telles que le rapprochement familial, et les enjeux d’une affectation dans un établissement où seraient déjà incarcérées des personnes d’un même réseau ? Par ailleurs, dans un contexte de surpopulation carcérale, la question se pose de savoir si le regroupement n’est de toute façon pas inévitable, puisque la proximité des détenus en détention ordinaire empêche, de fait, une séparation véritable des détenus considérés comme radicalisés ou en voie de l’être.

Déplaçant la question de la dispersion des détenus « terroristes islamistes (TIS) » ou des « détenus de droit commun susceptibles de radicalisation (DCSR) » en détention ordinaire ou de leur regroupement dans des unités spécifiques, l’administration pénitentiaire a, de fait, opté pour un régime mixte. Les détenus TIS (et, ensuite, les DCSR) sont globalement d’abord incarcérés en détention ordinaire, avant d’être regroupés, pour un nombre limité d’entre eux, dans des QER, à des fins d’évaluation ; ils sont ensuite dispersés à nouveau, soit en détention ordinaire, soit dans des unités spécialisées. Si la succession des sessions d’évaluation au sein des QER permet progressivement à l’administration de voir augmenter le volume de détenus passés par les QER, l’afflux de nouveaux détenus concernés par cette problématique rend impossible, dans l’état actuel des choses, le vœu éventuel de les orienter tous en QER. Aujourd’hui, l’administration pénitentiaire privilégie par ailleurs les évaluations en ambulatoire, au sein des détentions ordinaires où se trouvent les détenus concernés, en destinant les QER aux seuls profils les plus complexes. De plus, si depuis sa création en 2003 par l’administration pénitentiaire et jusqu’aux attentats de 2015, le Bureau central du Renseignement Pénitentiaire (BCRP, aujourd’hui rebaptisé Service national du renseignement pénitentiaire) gérait les personnes détenues dites « terroristes », « radicalisées » ou « en voie de radicalisation », l’ensemble des services de la direction pénitentiaire y contribue. Autrement dit, la question de la gestion des détenus « radicalisés » déborde largement la question stricte des QER, et concerne l’ensemble des détentions et des services pénitentiaires, le renseignement pénitentiaire et la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) en premier lieu.

Notons par ailleurs que, au moment de l’enquête, plus de 75 % des personnes prévenues ou condamnées pour infractions en lien avec une entreprise terroriste étaient incarcérées dans des

² Début 2020, deux nouveaux QER sont en activité (à Vendin-le-Vieil, 2018 et 2019) en complément des trois QER dont il est question dans ce texte (Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny), et l’ouverture d’un QER supplémentaire est prévue en 2020. Par ailleurs, les détenus évalués identifiés comme prosélytes et susceptibles d’être violents, mais néanmoins accessibles à une prise en charge collective, sont affectés dans l’un des sept quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) dont le nombre sera porté à neuf en 2020.

³ Aujourd’hui, 79 établissements pénitentiaires sont susceptibles d’accueillir des détenus « radicalisés », selon divers critères liés notamment à la sécurisation des bâtiments.

établissements de la région parisienne. En d'autres termes, la gestion du terrorisme se concentre particulièrement en région Île-de-France, et les trois QER sont eux-mêmes situés en région parisienne. Dans ce contexte, les QER sont mus par un impératif de gestion des flux des détenus « radicalisés » à l'intérieur même d'une prison, d'une prison à l'autre, et d'une direction interrégionale à l'autre, depuis la région parisienne vers la province.

Cette recherche a visé d'une part à décrire et à comprendre comment les QER ont été élaborés, comment la cohérence interne du dispositif a été pensée et comment les acteurs, depuis les positions et les statuts qui sont les leurs, donnent sens au dispositif ; d'autre part, et plus largement, elle entend décrire le fonctionnement concret des QER au quotidien et la manière dont les rapports sociaux (entre professionnels, ou entre professionnels et détenus) s'y organisent. Comment les professionnels envisagent-ils leur rôle en détention ? Comment les détenus reçoivent-ils et vivent-ils ce dispositif spécifique ? En quoi les premières études sur le fonctionnement des « unités dédiées », ainsi que divers événements (des attentats, notamment), pèsent-ils sur l'évolution des QER et sur leur fonctionnement quotidien ? Comment les professionnels et les détenus vivent-ils le fait d'être sous le feu des médias, sous le regard des inspecteurs, des chercheurs ? Les différentes manières de se représenter « le terrorisme » ou « la radicalisation », voire chaque groupe terroriste concerné, depuis les concepteurs de l'expérimentation jusqu'à ceux chargés de les mettre en place, sont-elles homogènes ou au contraire, contradictoires, voire concurrentes ?

Le processus d'évaluation

La dimension temporelle d'une session d'évaluation en QER, souvent jugée extrêmement courte par les professionnels, est essentielle également pour comprendre l'ensemble de l'organisation du travail des professionnels, ainsi que les contraintes et difficultés qui vont se poser à eux. Le temps d'une session est d'autant plus contraint qu'il condense différents types d'activités : le temps des observations et des entretiens avec les détenus d'abord, soit le temps de la collecte première d'informations ; ensuite viennent les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), tous les quinze jours en moyenne, censées permettre aux professionnels de discuter de chaque cas individuel, pour confronter leurs points de vue sur chaque détenu ; enfin la dernière séquence est un temps de rédaction, par chaque professionnel puis par un membre de direction en charge de la synthèse d'évaluation. Toutes ces temporalités réduisent d'autant la durée consacrée à la collecte des données. Une tension structure l'activité d'évaluation au quotidien, entre, d'une part, un relatif scepticisme quant à la pertinence de l'inscription temporelle de l'évaluation dans la trajectoire de détention du détenu et, d'autre part, la nécessité pour les professionnels de mener à bien leur rédaction, tout en se protégeant eux-mêmes d'un contexte de pression institutionnelle et d'incertitudes quant aux effets de l'évaluation. Pour autant, le QER offre des conditions de travail qui leur permettent d'échapper à la pression de la détention ordinaire, sa surpopulation, et la surcharge de travail qui en découle mécaniquement. Autrement dit, le temps « trop court » de l'évaluation est partiellement contrecarré par le faible nombre de dossiers à traiter par rapport à la détention ordinaire ; ce qui apporte un relatif confort de travail.

Le travail d'évaluation proprement dit nécessite préalablement de clarifier ce qu'« évaluation » et « radicalisation » veulent dire. Les professionnels, en accord sur ce point autant avec leur hiérarchie qu'avec les détenus eux-mêmes, considèrent la notion comme étant relativement vide de sens et

préfèrent se focaliser sur la question de la violence : « radicalisation violente », « idéologie violente », « risque de passage à l'acte violent », etc. La notion même « d'évaluation » ne va pas de soi pour de nombreux professionnels, car elle entre en dissonance avec les cadres de pensée et d'action dévolus traditionnellement aux CPIP, éducateurs et psychologues. Certains professionnels recadrent le travail d'évaluation proprement dit, dans une approche plus globale et en ce sens plus proche de leur éthos traditionnel : « accompagner le détenu », « élargir les horizons », « prendre soin », etc. Le terme même d'« évaluation » risque toujours, à tort ou à raison, d'être renvoyé du côté de certaines formes d'expertise (voire éventuellement d'expertise criminologique), perçues par les professionnels comme « réductionnistes », « froides » et « déshumanisantes ».

Le processus d'évaluation débute par une phase de récolte de données, avec les méthodes et les techniques propres à chaque professionnel. Ces données et leurs interprétations formeront ensuite la base des discussions en CPU. Ainsi, les CPIP, psychologues ou éducateurs spécialisés rencontrent les détenus entre trois et huit fois, en entretiens individuels ou en duo selon les sites, dans l'un des bureaux situés en détention. Ces entretiens sont régulièrement complétés par des informations extérieures, issues du dossier de la personne détenue, et de prises de contact avec ses proches ou avec les personnels pénitentiaires qui le suivaient avant son transfèrement. De leur côté, les personnels de surveillance se basent sur leurs observations quotidiennes du comportement des détenus dont ils ont la charge, observations parfois complétées par des entretiens entre les officiers et les détenus. De fait, si un outil surdétermine le travail effectif, c'est bien la trame d'évaluation elle-même, dans le sens où les entretiens comme les observations doivent être menés pragmatiquement en vue d'un objectif très concret : remplir ce que l'on doit remplir dans les temps impartis. Cette trame définit, formellement du moins, des territoires de compétences et d'investigation. Ainsi, la description de faits à l'origine de l'incarcération, les antécédents judiciaires, l'indemnisation potentielle des victimes sont des éléments transmis exclusivement par le CPIP. Les relations familiales, conjugales et sociales, ainsi que le parcours socioprofessionnel sont examinés plus spécifiquement par l'éducateur spécialisé. La santé mentale, les compétences cognitives et intellectuelles et le fonctionnement psychique du détenu relèvent quant à eux du domaine réservé du psychologue. Enfin, les éléments relatifs au parcours carcéral, aux antécédents disciplinaires, et à la communication avec l'extérieur sont transmis par le pôle détention (personnel de surveillance). Outre ces territoires « gardés », propres à chaque catégorie professionnelle – ou, en tout cas, définis comme tels dans les trames d'évaluation –, d'autres champs d'évaluation sont partagés. Ainsi, l'analyse du « travail sur soi » du détenu sur le « passage à l'acte » est effectuée principalement par les CPIP et les psychologues. L'investissement de la personne détenue au cours du processus d'ensemble et l'évaluation des facteurs de risque et de protection de la radicalisation violente concernent quant à eux l'ensemble des professionnels. La pluridisciplinarité s'opère tant bien que mal, entre, d'une part, l'effort de croisement constructif qui donne régulièrement le sentiment aux professionnels d'avoir amélioré leur perception d'un détenu grâce au dialogue, et parfois la persistance d'un sentiment d'incompatibilité entre les différents points de vue.

Chaque étape d'élaboration de l'évaluation est prise dans des enjeux spécifiques, en matière de déontologie, de protection professionnelle, de méfiance envers les détenus, ou encore de la « peur de mal faire ». La collecte des données au cours des entretiens, et leur mise par écrit d'abord sous forme de notes personnelles étoffées progressivement au fil des entretiens suivants et des CPU, doivent s'opérer rapidement, mais méticuleusement et prudemment. Professionnels et détenus ont

conscience que l'évaluation n'est pas uniquement à usage pénitentiaire, mais aussi à usage pénal. Chaque mot compte d'autant plus qu'à chaque étape du processus d'évaluation les enjeux peuvent évoluer, de même que les intérêts de chaque acteur. Une description clinique donnerait lieu à des interprétations radicalement différentes s'il s'agit de penser un accompagnement psychologique ou s'il s'agit de se prémunir de tout risque.

Risques et protection professionnelle

Officiellement, tous les détenus sont volontaires pour venir au QER. En pratique, nombreux sont ceux qui décrivent un choix contraint, acceptant l'évaluation par peur de représailles pénales ou, plus concrètement, en vue de se rapprocher de leur famille à l'issue de la session, lors de leur affectation. Si certains expliquent refuser les entretiens et le principe même de l'évaluation, la plupart les acceptent néanmoins. Une minorité l'envisage positivement, espérant que l'évaluation leur permettra de comprendre les raisons de leur engagement religieux et/ou leur donnera les « clés du désengagement ». Les autres – une majorité – sont inquiets quant à l'impact qu'aura l'évaluation sur leur futur parcours de détention, ainsi que sur leur futur traitement pénal. Une partie significative des détenus oscille entre, d'une part, la volonté de rencontrer les personnels, ne serait-ce que pour se changer les idées, sortir un peu de cellule, « discuter d'autres choses », ou au contraire donner à voir leur affaire sous un jour différent, et, d'autre part, la conscience des risques inhérents à l'évaluation. « Être soi-même », dans ce cadre, constitue à leurs yeux un pari risqué, puisque chaque « info » est susceptible selon eux de se transformer en « indice » ou en « signe » de dangerosité. Ainsi, se considérant ou pas comme détenus politiques, les détenus s'adaptent, contournent ou tentent de résister aux pratiques d'évaluation et d'observation par les professionnels. Certains affirment vouloir « jouer le jeu » de l'évaluation en étant « honnêtes », mais d'autres déplorent une impossible transparence dans un cadre où tout ce qui est dit sera potentiellement retenu à charge. La plupart des détenus oscillent ainsi alors entre l'affirmation de leur franchise et leur autocontrôle inéluctable, qui résulte de l'observation permanente. Ce jeu de vrai-faux semblant tend à produire des attitudes paranoïaques ou de contestation plus ou moins ouvertes, et à radicaliser le discours de certains détenus, selon une trajectoire parfois semblable au durcissement du profil du détenu au fil de l'évaluation proprement dite.

Le risque que le dispositif d'évaluation tende potentiellement à se concentrer sur des éléments à charge venant renforcer plutôt que complexifier l'image des détenus est d'autant plus délicat à gérer ou à neutraliser que les missions du renseignement pénitentiaire viennent s'entrelacer dans le processus d'évaluation. Durant la construction progressive des synthèses d'évaluation, l'omniprésence de la lutte contre la dissimulation des détenus risque toujours de prendre l'évaluateur à son propre piège, n'étant plus capable de discerner ceux qui ne représentent pas de danger : celui qui se présente comme radicalisé est radicalisé ; celui qui se comporte bien est un dissimulateur. Ce biais tend à être renforcé lors des dernières réunions, aux cours desquelles les préconisations sont surdéterminées par un impératif d'absence de prise de risque, qui conduit la direction à douter des évaluations jugées parfois « angéliques » des professionnels. C'est durant cette phase finale de l'évaluation que, au-delà des synthèses d'évaluation, les préconisations d'affectation sont précisées. Lors de la rédaction de la synthèse, un effet de bascule potentiel témoigne de l'ambivalence de la finalité même en l'évaluation. Si les CPIP et les binômes de soutien conçoivent souvent l'évaluation comme un support pour la future prise en charge et un point

d'étape dans l'individualisation du parcours de peine du détenu, le rédacteur de la synthèse peut lui, en retour, l'appréhender d'abord comme un support pour gérer les risques liés à l'embrigadement violent. Par ailleurs, les agents du renseignement jouent un rôle particulier dans le processus d'évaluation, rôle qui ne se résume pas à aux efforts, en phase finale de l'évaluation, à peser sur la synthèse et les préconisations. L'entrelacement du renseignement avec l'évaluation est bien plus dense, laissant peser sur les QER un risque de dénaturation même du dispositif en tant que dispositif d'évaluation. La question de savoir si la mission de renseignement doit être pensée et remplie de manière autonome par rapport à l'évaluation, ou si le renseignement pénitentiaire doit se nourrir, directement ou indirectement, des informations collectées dans le cadre de l'évaluation est une question que se posent autant les professionnels de terrain que les cadres concernés.

Une activité sous contraintes

Dans un contexte de lutte antiterroriste et d'incarcération croissante de détenus poursuivis pour des faits liés au terrorisme, le rôle de la prison a rapidement été mis sur le devant de la scène, et ce de deux manières complémentaires ou contradictoires, selon le point de vue. En mettant en cause l'institution pénitentiaire et ses effets néfastes sur les individus dont elle a la charge, d'une part : « la prison constitue-t-elle une école de la radicalisation ? » ; d'autre part, en interrogeant la capacité de l'administration pénitentiaire à s'adapter et à apporter des solutions à cette forme de criminalité à la fois croissante et spécifique : « comment la prison doit-elle identifier, gérer, et traiter des détenus "radicalisés" afin d'empêcher le prosélytisme, la commission d'attentats sur le sol français, et le renforcement des idéologies violentes en lien avec l'Islam radical ? ». Pour l'administration pénitentiaire, cette double question a posé frontalement et rapidement un problème concret de gestion des individus et groupes concernés. Faut-il les mettre à l'isolement, afin d'empêcher le prosélytisme, au risque d'attiser encore un peu plus leur « haine de la République » ? Faut-il les regrouper, afin là encore d'empêcher propagande et recrutement, au risque de renforcer leur sentiment d'appartenance à un groupe commun, aux liens, réseaux et idéologie collectivement renforcés ? Faut-il, à l'inverse, les disperser en détention ordinaire, et y assurer une prise en charge propice au désengagement violent, mais cette fois-ci au risque du prosélytisme ? Si l'administration pénitentiaire en est parvenue à ce que l'on pourrait décrire comme un régime mixte – disperser puis regrouper un nombre limité de détenus à des fins d'évaluation, pour les disperser à nouveau en détention ordinaire ou les regrouper dans des unités spécialisées –, ce n'est pas uniquement parce que, de fait, personne n'a de solution miracle à ces questions ni que l'administration comme les responsables politiques semblent avoir été, selon l'expression consacrée, « dépassés par les événements ». Ce régime mixte est aussi, surtout, un choix contraint, et ce pour trois raisons sociologiques majeures.

La première raison réside dans le fait que ces dispositifs, réformés en permanence, aux missions successives de prévention du prosélytisme, de déradicalisation, d'évaluation, puis aujourd'hui, plus informellement, de renseignement, dépendent des aléas politiques, au gré desquels chaque gouvernement ou ministre concerné se doit de montrer sa force de détermination à agir, souvent avant même que telle ou telle initiative n'ait eu le temps de faire d'éventuelles preuves de leur efficacité. L'« unité de prévention du prosélytisme » sera remplacée par les « unités dédiées », qui se transformeront rapidement en « unités de prévention de la radicalisation », puis, tout aussi rapidement, en « quartiers d'évaluation de la radicalisation », le temps d'une histoire à vive allure.

Une mission n'efface d'ailleurs pas entièrement l'autre, et il vaudrait peut-être mieux parler de superposition partielle que de substitution d'une mission à une autre. Notamment, nous avons constaté la volonté de certains acteurs de poursuivre leur mission de « désembrigadement », voire de « déradicalisation ». L'ouverture annoncée de nouveaux QER, ou de nouveaux « quartiers de prise en charge de la radicalisation » (QPR) témoigne à la fois d'un perfectionnement du dispositif et de son déploiement sur l'ensemble du territoire. En ce sens, l'objectif de désengorgement de la direction interrégionale d'Île-de-France va progressivement, même si partiellement, être atteint. Mais elle donne également le sentiment d'un retour en arrière, vers ce qui constituait auparavant les « unités dédiées » puis les UPRA, à savoir la concomitance d'unités d'évaluation et d'unités de prise en charge ; de fait, le tâtonnement politique engendre des effets de circularité institutionnelle, dans un étrange mélange d'agitation et d'inertie. Dans cette histoire courte, les différents corps professionnels, qu'ils soient anciens dans l'administration pénitentiaire ou nouvellement recrutés, n'ont pas eu le temps, eux non plus, de construire un cadre d'action stabilisé et cohérent. Le recrutement progressif et parfois chaotique des « binômes de soutien » dès 2015, dans le cadre des missions de lutte contre la radicalisation violente, en appui des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation déjà en place, leur taux de renouvellement massif, leurs conditions statutaires précaires, leurs difficultés à se positionner, à défendre leur identité et leur éthos professionnels face à certaines conceptions de la pluridisciplinarité, constituent autant d'illustrations d'un dispositif d'urgence qui peine à penser sereinement ses bonnes pratiques. Pour nuancer, il faut noter cependant qu'il aurait été difficilement concevable qu'un dispositif sorte de terre sans aucune anicroche. Si le dispositif « QER » se stabilise dans le temps, que les fiches de poste s'affinent et qu'une culture de transmission des « bonnes pratiques » s'effectue plus franchement, le futur nous dira si ces quartiers spécifiques, et les acteurs qui les font vivre et fonctionner, arrivent à corriger ces tâtonnements et soubresauts initiaux.

Conclusion

La deuxième raison est peut-être plus fondamentale encore : les questions de la détection, de l'évaluation et de la prise en charge – « quelles sont les bonnes manières d'identifier/d'évaluer/de prendre en charge ? » – semblent constituer le cœur des questions qui animent les acteurs concernés. Pourtant, ces débats ne sont pas hors-sol ; ils sont au contraire profondément contraints par la condition pénitentiaire contemporaine en France, soit les conditions de vie et de travail en prison, marquées notamment par l'inflation carcérale (malgré une inversion récente de plusieurs de nos voisins européens), par la surpopulation carcérale massive et plus généralement par un état de fait quasi unanimement jugé avec une grande sévérité par les observateurs avisés. Ainsi, la question de la dispersion ou du regroupement ne peut se résumer à une question d'ordre strictement pénologique ou criminologique, sur la manière de traiter au mieux les individus. Elle relève avant tout de politiques pénales et d'une condition pénitentiaire qui semblent interdire de facto la mise en œuvre de solutions satisfaisantes. Le regroupement de quelques détenus dans des espaces qui leur seraient exclusivement dédiés ne peut que renforcer la surpopulation des autres sections des prisons concernées, et la dispersion ne peut prendre forme que dans des détentions ordinaires où la « haine du système » s'accroît du fait des conditions carcérales, et intensifie d'autant les risques de prosélytisme. Ainsi, les affectations post-QER relèvent d'un casse-tête pragmatico-sécuritaire : qui peut-on envoyer où, compte tenu de l'état du parc pénitentiaire, des obligations judiciaires de chacun et des équilibres locaux dans chaque établissement ? Dans ce cadre, s'il est incontestable

que certaines vocations sont propices au volontariat à l'attrait pour le travail en QER, c'est aussi pour fuir le quotidien de la détention ordinaire qu'une part non négligeable de professionnels tente d'y accéder.

La troisième raison, plus insidieuse peut-être, est relative au cercle vicieux qui associe sélection, évaluation et préconisation. Les détenus sont sélectionnés sur la base de leur profil pénal, complété par un faisceau d'informations provenant notamment du renseignement pénitentiaire. Les professionnels tentent d'établir une évaluation juste, considérant que le destinataire de l'évaluation n'est pas uniquement l'administration pénitentiaire ou le magistrat, mais également le détenu lui-même, et replaçant symboliquement le travail d'évaluation dans le cadre plus large de la prise en charge. Pour autant, le faisceau conjoint d'observations et la logique d'absence de prise de risque qui préside aux préconisations finales, menacent toujours de performer l'individu dangereux, en ne retenant dans ce qui est observé que ce qui peut être interprété comme un élément qui confirme l'hypothèse principale. Cette dynamique est d'autant plus questionnable que : 1. les renseignements pénitentiaires, par leur action en amont et en aval du travail évaluatif, semblent renforcer la tendance, et 2., nombreux sont les détenus qui finissent par retourner le stigmat, en affirmant progressivement devenir ce que l'on dit qu'ils sont. Pour le dire simplement : le risque d'une action contre-productive n'est pas nul. Il ne s'agit certainement pas, insistons sur ce point, de nier que des individus affectés au QER représentent un danger réel pour l'ordre pénitentiaire ou pour la sécurité nationale ; néanmoins, nous pouvons avancer l'hypothèse selon laquelle l'omniprésence de la lutte contre la dissimulation risque toujours de produire des figures de la dangerosité conformes aux intuitions initiales.

Ces critiques ne sont pas tant celles des chercheurs que celles des professionnels eux-mêmes avec qui nous avons réalisé nos entretiens et accompagné le travail au quotidien. Notre travail a consisté à récolter, analyser et comprendre des expériences et des pratiques, et à les mettre en perspective. Ce que ces critiques nous disent, c'est que le dispositif « QER » parle au-delà de lui-même, et interroge plus globalement la condition pénitentiaire contemporaine en France. D'abord, la crainte de la contagion prosélyte n'est qu'une forme accentuée d'une crainte pénitentiaire et sociale traditionnelle qui reproduit l'image souvent fondée de la prison comme « école du crime et fabrique de la récidive ». Ensuite, la recherche de la meilleure affectation possible du détenu à l'issue de son évaluation en QER dans un parc pénitentiaire surpeuplé n'est qu'une illustration archétypique d'un impératif de gestion des flux lorsque la coupe déborde. Enfin, l'oscillation entre, d'une part, la volonté de corriger les comportements idéologiques violents à travers une prise en charge individualisée et, d'autre part, une logique de gestion des risques et de la dangerosité qui place l'impératif sécuritaire au-dessus des autres missions du QER, là encore, n'est peut-être qu'une forme aboutie d'une oscillation historique de la prison, entre volonté de neutraliser et désir de corriger.